



AVIS AU PUBLIC Urbanisme

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 7 mars 2019 portant adoption définitive du plan d'aménagement particulier dénommé **PAP «Um Millewée II»** présenté par le bureau Best ingénieurs-conseils de Senningerberg au nom et pour compte de la société SETIM sa de Weiswampach portant sur des fonds sis à Berdorf sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Berdorf, section B de Berdorf au lieu-dit «Um Millewee» avec une surface brute de 41,87 ares, a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 17 avril 2019 (réf. 18516/76C).

Les documents y relatifs sont à la disposition du public au secrétariat ou bien au service technique de la commune où il en peut être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ou bien de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation peut être introduit par ministère d'Avocat à la Cour devant les juridictions administratives contre la décision du Ministère de l'Intérieur, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à partir de l'affichage de la décision.

Berdorf, le 3 mai 2019

Le secrétaire,

(Contreseing art. 74 loi communale)

Claude OE



Le bourgmestre,

Joe NILLES